
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation : 21 septembre 2016
Date d'affichage : 21 septembre 2016

Nombre de conseillers : 27
- en exercice : 27
- présents : 21 de la délibération 1801 jusqu'à la délibération n°1806
22 de la délibération 1807 jusqu'à la délibération n°1819
- absents représentés : 6
- votants : 27

L'an deux mille seize, le mardi vingt-sept septembre à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;
M. Robert DUCHATEL, Mme Céline DUMEZ, M. Hubert HACQUARD, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, M. Georges DOUARRE, Mme Christelle de BEAUCORPS (arrivée à 21h20 - présente à partir de la délibération n° 1807), Maires adjoints ;
Mme Béatrice CHOMBART, M. Benoist BERTHIER, Mme Denyse ROUSSEAU, M. Philippe BAUD, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Alain SAVARY, Mme Danièle BOUDY, M. Paul PARENT, Mme AUDE COUDOL Martine, M. Eric DAUPHIN, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Céline MAISONNEUVE, pouvoir à Madame le Maire
Mme Christelle DE BEAUCORPS, pouvoir à Mme Céline DUMEZ jusqu'à la délibération n°1806
M. Denis LENORMAND, pouvoir à M. Robert DUCHATEL
M. Hervé HOCQUARD, pouvoir à M. Emmanuel MICHAUX
Mme Florence CURVALE, pouvoir à M. Emmanuel DU VERDIER
Mme Armelle TOHIER, pouvoir à Mme Catherine PALAZO

Mme Joëlle NATIVEL LECOQ a été nommée Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures trente.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris les décisions suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET
17/05/2016	2016/29	Signature d'un bail commercial entre la société Otavalo et la commune, sis 3 rue de paris, pour une durée de 9 ans et un montant de loyer annuel 15 600 € TTC et hors charges.
10/06/2016	2016/31	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle du centre Ratel en faveur du centre musical du bois de verrières pour ses auditions de Piano, les 25 et 26 juin 2016 de 9h à 23h. En contrepartie de cette mise à disposition, le centre musical du bois de verrières s'engage à apporter son soutien logistique à l'école de musique de Bièvres dans le cadre de leurs échanges.
20/06/2016	2016/34	Achat d'une concession dans le cimetière de Bièvres - n°187.
23/06/2016	2016/34 bis	Convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, au profit du Club Biévrois de Krav Maga du 2 au 3 juillet 2016 pour effectuer un stage d'été et de mises en situation de self défense et de gestion de stress.
22/06/2016	2016/35	Renouvellement d'une concession dans le cimetière de Bièvres - n°1286.
27/06/2016	2016/36	Signature d'un bail commercial entre Monsieur Saadi BRINIS et la commune pour un local, sis 3 rue de paris, pour une durée de 9 et un montant de loyer annuel de 6 930 € TTC et hors charges.
05/07/2016	2016/37	Achat d'une concession (colombarium) dans le cimetière de Bièvres - n°24.

05/07/2016	2016/37 bis	Signature du marché n°2016/07, prestations de balayage et de nettoyage mécanisé de la voirie communale, avec la société SEPUR pour un montant annuel du marché forfaitaire de 58 330,80 € TTC. Une deuxième partie des prestations du marché fera l'objet d'un paiement par bons de commande, le montant maximum de ces prestations ne pourra excéder 25 000 € HT pendant toute la durée du marché (4 ans maximum).
05/07/2016	2016/38	Défense de la commune dans l'action intentée contre la délibération du conseil municipal n°1740 du 26 janvier 2016 autorisant Madame le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel.
25/07/2016	2016/40	Convention de mise à disposition au profit de M. Marcouyoux d'une partie du terrain cadastré B74 pour y entreposer des bottes de foin, dans le cadre de son activité de berger, du 8 août au 31 décembre 2016. En contrepartie, l'occupant s'engage à mettre à disposition, au profit de la commune, son élevage d'ovins en vue d'assurer un éco pâturage sur les terrains communaux.
26/07/2016	2016/41	Marché de travaux n° 2016/11 pour l'extension de conduites d'eaux pluviales et usées et de réfections de voirie rue de la Martinière conclu avec la société TERE, pour un montant global et forfaitaire de 252 921,10 euros HT soit, 303 505,32 euros TTC.
26/07/2016	2016/42	Marché de travaux n°2016/09 pour la création d'un cheminement piéton et de places de stationnement longeant l'accès à la résidence du renouveau conclu avec la société Travaux Publics de l'Essonne, pour un montant global et forfaitaire de 66 643,50 euros HT soit, 79 972,20 euros TTC.
26/07/2016	2016/43	Marché n°2016/03 portant sur la réalisation d'une étude de programmation pour l'extension du Gymnase conclu avec la société ASCISTE INGENIERIE, pour un montant global et forfaitaire de 12 125,00 euros HT soit, 14 550 euros TTC.

27/07/2016	2016/44	Contrat entre la commune et la compagnie Mystère Bouffe concernant l'organisation du spectacle « Arlequin, Colombine et les autres », le samedi 24 septembre 2016, pour un montant de 600€ TTC.
27/07/2016	2016/45	Contrat d'exposition entre la Commune et la Bibliothèque départementale de l'Essonne, du 3 octobre au 8 novembre 2016, dans le cadre du festival BD de BUC.
08/08/2016	2016/46	Achat d'une concession dans le cimetière de Bièvres - n° 1872
16/08/2016	2016/47	Achat d'une concession dans le cimetière de Bièvres - n° 1873

AFFAIRES GENERALES

1801 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1501 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°1501 en date du 29 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que seul Monsieur Robert DUCHATEL est autorisé à prendre les décisions, issues de la délégation du Conseil Municipal, en l'absence du Maire,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de l'action communale, il convient d'autoriser les Maire-Adjoints, dans l'ordre du tableau, à prendre les décisions en l'absence du Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : MODIFIE la délibération n°1501 en date du 29 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

Article 2 : DIT que l'article 2 de la délibération susmentionnée est nouvellement rédigée comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les Maire-Adjoint, exerceront, dans l'ordre du tableau, l'ensemble des attributions déléguées mentionnées à l'article 1.»

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel DU VERDIER)

1802 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 PORTANT SUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES – SOCIETE VEOLIA

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-3,

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu la délibération n°1042 portant attribution de la convention de délégation de service public à la société Véolia,

Vu le rapport annuel du délégataire Véolia pour l'année 2015,

Considérant que ce rapport annuel doit être présenté au Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel de gestion et d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées présenté par Véolia pour l'exercice 2015.

1803 – RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITE 2015 PORTANT SUR LA GESTION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL – SOCIETE GRDF

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 1411-3,

Vu l’article 52 de l’ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le rapport annuel du délégataire GRDF pour l’année 2015,

Considérant que ce rapport annuel doit être présenté au Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du rapport d’activité annuel présenté par GRDF pour l’exercice 2015.

1804 – RAPPORTS ANNUELS D’ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX D’ILE DE FRANCE (SEDIF) : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’EAU POTABLE ET RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITE DU SYNDICAT

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport annuel d’activité présenté par le SEDIF pour l’année 2015,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable présenté par le SEDIF pour l’exercice 2015 ;

Considérant que ces rapports annuels d’activité doivent être présentés au Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE des rapports annuels suivants :

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2015 ;
- Le rapport annuel d'activité du Syndicat pour l'année 2015.

JURIDIQUE

1805 – AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'ACADEMIE DE VERSAILLES ET DE SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PLAN NUMÉRIQUE SUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « LES CASTORS »

Rapporteur : M. Eric DAUPHIN

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'avis du comité des affaires scolaires et périscolaires en date du 8 septembre 2016,

Vu l'avis de la commission finances en date du 15 septembre 2016,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de développer les usages du numérique à l'école afin de favoriser la réussite éducative des élèves et réduire les inégalités,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'équiper en classe mobile les deux classes de CM2 de l'école élémentaire « Les Castors »,

Considérant la nécessité d'obtenir une subvention à hauteur de 50% auprès de l'Etat afin de permettre la mise en œuvre de ce projet et notamment l'acquisition de tablettes numériques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE l'équipement de deux classes mobiles de CM2 sur l'école élémentaire « Les Castors ».

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » avec l'académie de Versailles.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50% plafonnée à 4 000€ par classe mobile auprès de l'Etat afin de permettre la réalisation de ce projet.

Article 4 : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1806 – APPROBATION DE L'EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SIFUREP)

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 du CGCT,

Vu la délibération n°1636 du 31 mars 2015 portant adhésion de la Commune de Bièvres au SIFUREP,

Vu les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté interpréfectoral n°2015335-0044 du 1^{er} décembre 2015,

Considérant que toute extension de périmètre du syndicat par adhésion d'une nouvelle commune est soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : APPROUVE les adhésions suivantes :

- Adhésion de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris aux compétences « Services extérieurs des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;
- Adhésion des communes d'Aulnay-sous-Bois, de Saint-Maurice et de Gonesse à la compétence « Services extérieurs des pompes funèbres » ;
- Adhésion du Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) à la compétence « crématoriums et sites cinéraires ».

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1807 – APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc,

Vu le schéma de mutualisation des services transmis par la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc,

Vu l'avis du comité consultatif « intercommunalité » en date du 15 septembre 2016,

Considérant que ce schéma doit être présenté au Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : APPROUVE le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, joint à la présente délibération, sous réserve des modifications suivantes :

- Page 12/19 : En matière d'actions culturelles, le projet de la Maison de la Vallée de la Bièvre s'inscrit sur le territoire communal de Bièvres ;
- Page 12/19 : Le parking de la gare de Vauboyen est géré par Jouy-en-Josas et Bièvres, et non par Buc et Bièvres ;
- Page 17/19 : Concernant la gouvernance, les différents chantiers de mutualisation seront proposés par l'assemblée des DGS, et non pas déterminés par l'assemblée des DGS.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

1808 – AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (BATIMENT D), SITUÉE SUR LA PROPRIÉTÉ DU MOULIN DE VAUBOYEN, CADASTRÉE SECTION M PARCELLES N° 2, 3, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203.

Rapporteur : M. Alain SAVARY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, modifié le 26 mai 2015 et modifié le 22 septembre 2015, rectifié le 16 février 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1649 du 26 mai 2015 portant sur la demande de subvention régionale pour la création de la maison de la Vallée de la Bièvre,

Vu le projet,

Vu la commission municipale permanente en urbanisme du 19 septembre 2016,

Considérant que la commune de Bièvres souhaite valoriser son patrimoine et notamment le site du Moulin de Vauboyen en y aménageant la Maison de la Vallée de la Bièvre,

Considérant que le bâtiment D est pressenti pour ce projet,

Considérant la volonté de la Commune d'aménager un établissement recevant du public,

Considérant à ce titre qu'il convient d'entreprendre des travaux d'amélioration et d'accessibilité,

Considérant en outre que les places de stationnement pour personnes à mobilité réduite seront implantées soit dans la cour haute permettant l'accès direct à la Maison de la Vallée par un cheminement piéton, soit sur la placette d'entrée du site du Moulin de Vauboyen permettant l'accès à la Maison de la Vallée au moyen d'un cheminement piéton et d'une rampe,

Considérant que, compte tenu de ses caractéristiques, ledit projet nécessite le dépôt d'une demande de permis construire valant autorisation de travaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire valant autorisation de travaux pour l'aménagement en Maison de la Vallée de la Bièvre du bâtiment D situé sur la propriété du Moulin de Vauboyen, cadastrée section M parcelles n° 2, 3, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203.

Article 2 : INDIQUE que les travaux, objet de la demande de permis de construire valant autorisation de travaux, consistent en :

- Le changement de destination du bâtiment en ERP de 5ème catégorie,
- La modification de l'aspect extérieur de la construction avec notamment :
 - o en façade sud-ouest, le percement d'une cinquième fenêtre en RDC, la mise en conformité de la porte d'entrée,
 - o en façade nord-ouest, une ouverture de type grange et fenestron, création d'une porte de service en bois,
 - o le ravalement des façades à l'identique,
 - o la réhabilitation de la toiture à l'identique,
 - o le changement des menuiseries extérieures en aluminium laqué brun foncé avec vitrage clair,
- L'aménagement des accès pour les personnes à mobilité réduite, et de cheminements piétons,
- Dépose des équipements et aménagements extérieurs,
- Modification de la clôture (création d'un portail à la place de la grille fixe, installation d'une grille métallique sur le muret en pierre existant).

Article 3 : DIT que les dépenses afférentes au projet sont prévues au budget communal.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel DU VERDIER)

1809 – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER AU NOM DE LA COMMUNE UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA DIVISION EN 5 LOTS DU TERRAIN COMMUNAL SIS 9-17 CHEMIN DES HOMMERIES ET CADASTRE SECTION L PARCELLE N°87, 88 et 233

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, modifié le 26 mai 2015 et modifié le 22 septembre 2015, rectifié le 16 février 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1160 en date du 20 juin 2011 instaurant la procédure de déclaration préalable pour toute division foncière sur l'ensemble du territoire communal,

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètres experts en date du 14 septembre 2016,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente d'urbanisme du 19 septembre 2016,

Considérant l'acquisition par la Commune en juillet 2015 du terrain sis 9-17 chemin des Hommeries cadastré section L parcelles n°87, 88 et 233, pour la création d'une bretelle de raccordement entre l'opération des Hommeries et la route de Jouy et d'un parking public d'une dizaine de places,

Considérant le souhait de la Commune de céder, le surplus dudit terrain d'une surface d'environ 3 479 m² à détacher d'un terrain d'une superficie d'environ 4 401 m²,

Considérant dès lors, le projet de division en 5 lots A, B, C, D et E suivant :

- Lot A : terrain de voirie d'une surface d'environ 922 m²,
- Lot B : terrain bâti d'une surface d'environ 1 635 m², comportant une maison principale d'environ 300 m² à réhabiliter et une maison annexe d'environ 50 m²,
- Lot C : terrain à bâtir d'une surface d'environ 721 m²,
- Lot D : terrain à bâtir d'une surface d'environ 926 m²,
- Lot E : terrain d'une surface d'environ 197 m²,

Considérant que le lot A demeurera propriété de la Commune dans le cadre des équipements de voirie susmentionnés,

Considérant que les lots B, C et D seront mis en vente pour une destination de logement,

Considérant que le lot E pourra être cédé aux propriétaires riverains qui souhaiteraient s'en porter acquéreurs,

Considérant que cette division est soumise à déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de division pour la division en cinq lots du terrain communal sis 9-17 chemin des Hommeries, cadastré section L parcelles n°87, 88 et 233.

Article 2 : DIT que les dépenses afférentes sont prévues au budget communal 2016.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel DU VERDIER)

1810 – ACCORD DONNE A LA SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE « CHEMIN DES HOMMERIES » DE MODIFIER LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS MIXTES SUR LE TERRAIN SITUE 20 ET 22 CHEMIN DES HOMMERIES, CADASTRE SECTION L PARCELLES N° 93, 278 et 280.

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, modifié le 26 mai 2015,

Vu l'acte de vente en date du 8 avril 2016 signé entre la commune de Bièvres et la SCCV Chemin des Hommeries,

Vu le permis de construire n° 091 064 15 1 0005 en date 31 juillet 2015,

Vu le permis de construire modificatif n° 091 064 15 1 0005 M01 en date du 8 avril 2016,

Vu le projet de demande de permis modificatif,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 19 septembre 2016,

Considérant que la SCCV Chemin des Hommeries souhaite apporter des modifications au projet de construction sur le terrain situé 20 et 22 chemin des Hommeries,

Considérant que ces modifications portent sur les clôtures en limite séparative des lots, sur le mur de soutènement en limite de voie ferrée, sur la clôture sur rue de la maison n°8 et sur la plantation d'un arbre à petit développement,

Considérant que selon l'acte de vente susvisé, la SCCV Chemin des Hommeries doit solliciter l'accord écrit de la commune de Bièvres aux termes d'une délibération du conseil municipal si bon semble à la Commune, pour toute modification du projet architectural,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : **DONNE** son accord à la SCCV Chemin des Hommeries pour modifier le projet de construction de logements mixtes sur le terrain cadastré section L parcelles n° 93, 278 et 280, tel que décrit ci-dessous :

- la modification des clôtures en limite séparatives des lots et en limite sur rue : Clôtures ganivelles bois d'une hauteur de 1,20 m, en lieu et place des clôtures constituées de grillage simple torsion,
- la modification de la clôture sur rue de la maison n°8 : Clôture constituée d'une haie végétale d'une hauteur de 1,80m,
- la plantation d'un arbre à petit développement à l'extrémité Est de la voie partagée,
- la modification du mur de soutènement en limite de la voie ferrée : Mur en gabions sur une hauteur totale de 4 mètres coté SNCF, dont 1 mètre s'élèvera au-dessus des parkings qui seront aménagés le long de ce mur, surmonté d'une clôture de structure solide constituée de ganivelles en bois de châtaignier de 1 mètre de hauteur dans la continuité de la paroi côté parkings.

Article 2 : DIT que la présente délibération, sera notifiée à la SCCV Chemin des Hommeries.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES

1811 – FIXATION DES MONTANTS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS DOMICILIES A CHATENAY-MALABRY

Rapporteur : M. Eric DAUPHIN

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

Vu la décision en date du 10 mai 2011 portant sur les frais de scolarité,

Vu l'avis du comité des affaires scolaires et périscolaires en date du 8 septembre 2016,

Vu l'avis de la commission finances en date du 15 septembre 2016,

Considérant qu'en vertu de la loi susvisée, le libre accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil sur les modalités de répartition des frais de scolarité est privilégié, et qu'ainsi les communes peuvent se mettre d'accord pour un accueil gratuit ou décider de prendre pour base de répartition, des critères librement choisis par elles,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de redéfinir les frais de scolarité avec la commune de Châtenay-Malabry notamment pour permettre à quelques Châtenaisiens domiciliés plus proches du territoire de la commune de Bièvres que de celui de Châtenay-Malabry de scolariser leurs enfants dans les équipements scolaires Biévrais,

Considérant que des tarifs différents sont appliqués entre les deux communes alors que selon les recommandations de l'AMIF, le principe de réciprocité doit être privilégié,

Considérant que pour ces raisons, il est proposé de fixer le montant de la contribution de la commune de Châtenay-Malabry à 762,25 € par an et par enfant scolarisé en maternelle et en élémentaire,

Vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de fixer le montant des frais de scolarité par enfant domicilié à Châtenay-Malabry et accueilli dans les établissements scolaires de la commune à 762,25 € par an et par enfant scolarisé en maternelle et en élémentaire.

Article 2 : DECIDE de dispenser de frais de scolarité l'accueil d'un enfant en cours d'année scolaire.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Châtenay-Malabry.

Article 4 : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1812 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 mars 2016 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2016,

Vu la délibération du 31 mai 2016 adoptant le budget supplémentaire pour l'exercice 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 septembre 2016,

Sur la proposition du Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'approuver la décision modificative du budget principal communal 2016 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	50 000,00 €
012	Charges de personnel	- €
014	Atténuation des produits	- 17 415,00 €
65	Autres charges de gestion courante	96 529,00 €
	Total dépenses de gestion	129 114,00 €
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- 107 884,47 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	31 229,53 €
023	Virement d'investissement (non exécuté)	100 200,00 €
042	Dotations aux amortissements	- €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	100 200,00 €
	Dépenses totales de fonctionnement	131 429,53 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
013	Atténuation des charges	- €
70	Produits des services, domaines et ventes	- €
73	Impôts et taxes	131 429,53 €
74	Dotations et participations	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €
	Total recettes de gestion	131 429,53 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
	Total recettes réelles de fonctionnement	131 429,53 €
042	Ordre entre sections	- €
043	Ordre au sein de la section	- €
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	0,00 €
	Recettes totales de fonctionnement	131 429,53 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	2 600,00 €
204	Subventions d'équipements	- €
21	Immobilisations corporelles	105 600,00 €
23	Immobilisations en cours	- €
	Total dépenses d'équipement	108 200,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves.	- €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
020	Dépenses imprévues	- €
26	Participations et créances rattachées	- €
27	Autres immobilisations financières	755 000,00 €
	Total dépenses réelles d'investissement	863 200,00 €
040	Ordre entre section	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
	Total dépenses d'ordre d'investissement	- €

	Dépenses totales d'investissement	863 200,00 €
--	--	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	8 000,00 €
16	Emprunt	- €
21	Immobilisations corporelles	- €
23	Immobilisations en cours	- €
	Total recettes d'équipement	8 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (yc 1068)	- €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
165	Dépôts et cautionnements reçus	- €
024	Produits des cessions	- €
27	Autres immobilisations financières	755 000,00 €
	Total recettes réelles d'investissement	763 000,00 €
040	Ordre entre section	- €
041	Opérations patrimoniales	100 200,00 €
	Total recettes d'ordre d'investissement	100 200,00 €

	Recettes totales d'investissement	863 200,00 €
--	--	---------------------

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. La Préfète de l'Essonne
- Mme. La Trésorière Municipale

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel DU VERDIER)

1813 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN CREE AU PROFIT DES COMMUNES ET EPCI DECLARES EN ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel NOR INTE1615488A, en date du 8 juin 2016, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Bièvres,

Considérant que le Conseil départemental de l'Essonne a créé un fonds de soutien de 2 à 3 millions d'euros pour subventionner les communes et EPCI déclarés en état de catastrophe naturelle,

Considérant que ce fonds de soutien est destiné à financer les dépenses liées aux réparations des dégâts (nettoyage, remplacement de matériel, etc) ainsi que les dépenses liées à la prévention des risques ou à l'adaptation des documents communaux en matière de sécurité et de sauvetage,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne, au titre du fonds de soutien créé pour les communes et EPCI déclarés en état de catastrophe naturelle.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1814 – MOTION D'APPUI ET DE SOLIDARITE A L'EGARD DES VICTIMES DU SEISME QUI A FRAPPE L'ITALIE LE 24 AOUT 2016 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROLOCO DI PALESTRINA

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'ampleur de la catastrophe à laquelle doivent faire face les habitants notamment des villes d'Amatrice et d'Accumoli en Italie, suite au séisme qui a frappé le pays le 24 août 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : **DECLARE** sa solidarité aux victimes du séisme qui a frappé l'Italie le 24 août 2016.

Article 2 : **DECIDE** de se joindre à l'initiative de la commune de Palestrina en faveur des sinistrés de ce séisme en contribuant à la récolte de fonds par une aide financière de 2 000 €.

Article 3 : DECIDE de verser cette aide financière de 2000 € à l'association Proloco di Palestrina qui a la charge de la récolte des fonds de solidarité.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1815 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS L'AMICALE LAIQUE ET L'ATHLETIC CLUB DE BIEVRES FOOT

Rapporteur : Madame Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu les demandes présentées par l'Amicale Laïque et l'Athlétic Club de Bièvres (A.C.B) Foot,

Vu la délibération n°1559 en date du 4 décembre 2014 portant approbation des conventions d'objectifs pluriannuelles avec ces associations,

Vu les conventions d'objectifs conclues avec ces associations,

Vu la décision modificative du budget principal 2016 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 septembre 2016,

Considérant la demande exprimée par l'association l'Amicale Laïque afin d'obtenir un financement pour assurer le fonctionnement de l'association en 2016,

Considérant la demande exprimée par l'association l'ACB Foot afin d'obtenir un financement pour augmenter le nombre d'adhérents et pérenniser les équipes existantes,

Considérant le but poursuivi par ces associations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'octroyer une subvention complémentaire pour l'année 2016 aux associations l'Amicale Laïque et l'ACB Foot aux montants suivants :

Associations	Montant
Amicale Laïque	70 000 €
ACB Foot	1 300 €

Article 2 : DIT que ces subventions sont accordées aux associations sur présentation d'un budget équilibré.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1816 – APPROBATION DE LA REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : Madame Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2336-3,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 juin 2016, approuvant la répartition dérogatoire du FPIC,

Vu l'avis de la commission finances du 15 septembre 2016,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la répartition dérogatoire du FPIC pour l'année 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE la répartition dérogatoire du FPIC pour l'année 2016.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1817 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Madame Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu le budget communal,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis par Mme WACONGNE, trésorière de Bièvres,

Vu l'avis de la commission finances du 15 septembre 2016,

Considérant que le recouvrement de certaines recettes communales du budget principal n'a pas pu être obtenu, que c'est le cas lorsque les procédures de poursuites ont été menées mais sont revenues inopérantes, ou bien lorsque le montant des dettes est trop faible pour pouvoir engager des saisies sur comptes bancaires ou sur salaires,

Considérant que le montant proposé pour les admissions en non-valeur atteint 4 260,90 €,

Considérant que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur lesdites créances pour un montant de 4 260,90 €.

Article 2 : DECIDE de mandater le total des sommes irrécouvrables à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget communal 2016, soit 4 260,90 €.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

1818 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement,

Vu la délibération n°1800 du 28 juin 2016, portant sur la modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique rendu 20 septembre 2016,

Vu le jugement du tribunal administratif en date du 26 avril 2016,

Considérant la nécessité de créer deux postes supplémentaires à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer un poste à temps complet d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe en exécution du jugement du tribunal administratif du 26 avril 2016,

Considérant en effet que le tribunal administratif est venu rappeler que le titulaire de l'emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ne pouvait se voir confier que des missions relevant de son grade, à l'exclusion notamment des missions de surveillance des élèves durant le temps périscolaire,

Considérant que les besoins de la commune en la matière ne permettent pas d'assurer un service à temps complet représentant 1607 heures par an mais uniquement un service à temps non complet à hauteur de 50 % de ce volume horaire,

Considérant par conséquent qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi à temps complet d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour le remplacer par un emploi du même grade à temps non complet,

Considérant la nécessité de faire concorder la réalité des effectifs pourvus avec le tableau des effectifs de la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1er : SUPPRIME le poste suivant :

FILIERE SPORTIVE :

Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Article 2 : CREE les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

FILIERE TECHNIQUE :

Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

FILIERE SPORTIVE

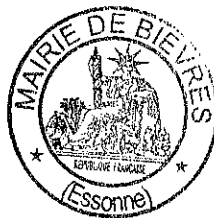
Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 50 %.

Article 3 : DIT que le coût de ces créations de poste est prévu au budget communal.

Article 4 : DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel DU VERDIER)

La séance prend fin le mardi vingt-sept septembre deux mille seize à 22h30 (vingt-deux heures trente).



Pour extrait conforme,

Anne Pelletier – Le Barbier
Maire de Bièvres

